

LE LEXIQUE COMPTABLE

AFFECTATION COMPTABLE

C'est la destination d'une somme. L'affectation correspond au numéro du compte qui reçoit le montant comptabilisé sur un journal.

AMORTISSEMENT

Il constate la dépréciation de l'immobilisation acquise¹. Cette dépréciation se matérialise par la comptabilisation d'un montant dans les charges de l'exercice,

avec pour contrepartie la diminution de la valeur du bien figurant à l'actif. En voici le schéma :

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		COMPTE D'IMMOBILISATION	
D	C	D	C
1 500,00			1 500,00

BALANCE

Tous les comptes sont totalisés, en débit et en crédit. La somme cumulée des débits et des crédits s'appelle une balance. Comme la comptabilité est établie en partie double, il y a toujours équilibre entre les débits et les crédits. La balance générale est juste quand elle est équilibrée.

La balance des comptes de bilan (différence entre le cumul des débits et des crédits des comptes d'actif et de passif) présente un solde débiteur ou créditeur. La balance des comptes de gestion (différence entre le cumul des charges et celui des produits) présentera un solde exactement inversé, créditeur ou débiteur. L'ensemble doit toujours être équilibré. Si l'équilibre n'est pas obtenu, il y a une erreur comptable à rechercher et à corriger avant d'établir le bilan et le compte de résultat.

CENTRALISATION

Centraliser un journal consiste à récapituler, dans le cadre d'une période définie, les données comptables par nature d'opération ou de compte.

CHARGE À PAYER

Il ne faut pas confondre les charges à payer avec les factures d'achats qui sont à payer, et qui devront, toutes, être comptabilisées sur le journal d'arrêté des comptes, avant d'établir le bilan et le compte de résultat de l'exercice qui prend fin. Les

charges à payer correspondent aux frais généraux qui devraient être payés avant la clôture de l'exercice, mais qui, pour diverses raisons, ne le sont pas.

La règle comptable exige d'inscrire en comptabilité les charges qui se rattachent à la période concernée, quand elles sont significatives. C'est pourquoi il est d'usage de comptabiliser les charges qui ne sont pas encore payées en utilisant un journal d'opérations diverses. Dans ce manuel, il s'agit du « journal d'arrêté des comptes ». Il est pré-imprimé : il suffit de le compléter par les sommes à payer devant être prises en charge par l'exercice.

CHARGE D'EXPLOITATION

C'est une dépense nécessaire au fonctionnement de l'entreprise (achat, fourniture, service, impôt ou taxe, frais de personnel, autres frais de gestion, charge financière ou charge exceptionnelle). Toutes les charges s'inscrivent au débit du compte de résultat (donc au débit sur le journal) : c'est une chose Dépensée – « D » comme débit.

Voici un exemple de compte de charges (gestion) :

• Un compte de charges (gestion)

620 ACHATS DE SERVICES EXTÉRIEURS				
Date	Réf.	Libellé	Débit	Crédit
31/01	JP f° 1	Récap. paiements janvier	189,85	
28/02	JP f° 2	Récap. paiements février	56,37	
		Etc.		
		Totaux	246,22	0,00
		Solde	246,22	

CHARGES PAYÉES (OU COMPTABILISÉES) D'AVANCE

Ce sont des charges qui ont été payées, donc comptabilisées dans les charges de l'exercice, mais qui concernent plusieurs années. Cela peut être, par exemple, une campagne de publicité, un acompte important pour la réparation d'un toit, bref, tout ce qui sera payé pour plusieurs années et qui doit être réparti sur ces années-là.

Le journal d'arrêté des comptes a prévu des écritures pour permettre cette répartition, pour toutes les situations susceptibles de concerner la petite entreprise. C'est à vous de juger de leur opportunité, car il ne faut reporter que ce qui a vraiment de l'importance et confortera la sincérité des comptes, avec une image toujours proche de la réalité.

Lorsqu'il ne s'agit que de petites dépenses, la règle pour les petites entreprises est de ne comptabiliser que les montants (prorata) d'avance susceptibles de concerner l'exercice (n + 1 an).

EXEMPLE, POUR UN BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006

1. Paiement en novembre 2006 pour une charge qui court jusqu'en novembre 2007 : on ne comptabilise pas de charge payée d'avance.
2. Paiement en novembre 2006 pour une charge qui court jusqu'en novembre 2008 : on comptabilise en charges payées d'avance la quote-part de 2008.

CLÔTURE

Il s'agit de l'arrêté définitif des comptes d'une période donnée. Quand la clôture est réalisée, il n'est plus possible légalement de revenir dans la comptabilité de l'exercice arrêté.

COMPTE

Un compte se présente généralement de la façon suivante (exemple d'un compte client) :

• Un compte client (actif)

410 CLIENT CHARLES				
Date	Réf.	Libellé	Débit	Crédit
01/01	JO	Solde à l'ouverture	56,96	
31/01	237	Fact. travaux janvier	327,55	
15/02	P 28	Reçu traite		56,96
56,96				
24/03	361	Fact. travaux mars	189,00	
26/03	P 37	Reçu chèque Charles		327,55
Totaux			573,51	384,51
Solde			189,00	

Lorsqu'on représente un compte sur une feuille de papier pour travailler ou pour apprendre, on ne dessine pas le cadre complet (date, référence, libellé, débit, crédit, solde), ce serait trop long. On se contente de faire un « T ». On l'appelle « **compte en T** ». La partie gauche du T représente le débit, la partie droite représente le crédit. Par exemple :

COMPTE CHARLES	
D	C
56,96	56,96
327,55	327,55
189,00	
189,00	solde

Un compte peut aussi être représenté par un schéma différent, comme celui qui est utilisé dans ce manuel. La liste des comptes est en ligne, alors que le journal est en colonne. Le carrefour, où se rencontre la ligne de compte et la colonne de journal, constitue un compte. Comme ceci :

	Livres-journaux Paiements		Solde Charges	
	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur
601 Achats de matières premières	321,00	< Banques		
	1 586,44	< CCP		
	0,00	< Caisse		
			1 907,44	

COMPTE DE BILAN

Un compte est dit « compte de bilan » lorsqu'il appartient au groupe de comptes des classes 1, 2, 3, 4 et 5 (voir le tableau du PCG en [126]).

COMPTE DE GESTION

Un compte est dit « compte de gestion » lorsqu'il appartient au groupe de compte des classes 6 et 7

COMPTE DE L'EXPLOITANT

Le miniplan comptable intégré à ce manuel retient le compte n° 100, car il regroupe à la fois les comptes « 100 – Capital » et « 108 – Compte de l'exploitant ».

Le compte de l'exploitant enregistre les opérations personnelles du chef d'entreprise (en général, les prélèvements de revenus mensuels, ainsi que les petites dépenses privées). Il faut éviter l'utilisation de ce compte, afin de ne pas confondre la trésorerie de l'entreprise et la trésorerie familiale, qui restent deux unités distinctes. La trésorerie familiale doit être alimentée par un versement minimum de base, régulier chaque mois (comme s'il s'agissait d'un salaire mensuel¹). L'entreprise doit gérer sa trésorerie avec prudence afin de rémunérer correctement celui qui la dirige. Ce sont les raisons pour lesquelles il est préférable d'utiliser le compte « 644 – Rémunération et charges du dirigeant ».

CONTREPARTIE

La contrepartie comptable signifie qu'une somme inscrite sur un journal (au débit, par exemple) doit comporter obligatoirement une somme dans l'autre colonne (au crédit, dans ce cas), afin d'équilibrer les sommes débit et crédit.

CRÉDIT

Il s'agit de la colonne de droite d'un compte. Dans l'ancienne technique comptable, on disait que le « compte reçoit », alors que le débit d'un compte (situé à gauche) « doit ».

DÉBIT

Il s'agit de la colonne de gauche d'un compte. Si la somme des débits est supérieure à la somme des crédits, on dit que le solde est débiteur.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Le calcul des amortissements dépend des conditions d'utilisation de la chose concernée. Pour la petite entreprise, il est d'usage de retenir les évaluations proposées par l'administration, en évitant de recourir au rythme dit dégressif (l'amortissement est plus important les premières années et majoré à l'aide d'un coefficient fiscal).

Les taux linéaires sont recommandés pour les petites entreprises, car ils sont constants chaque année. Les plus couramment utilisés sont les suivants :

Immeubles de ville « magasins »	2,5 %
Bâtiments « professionnels »	5 %
Matériels industriels	10 %
Outillage	20 %
Automobile	20 %
Matériel roulant (camions, engins)	25 %
Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	25 à 33 % ¹
Mobilier de bureau	10 %
Matériel et agencements de magasin	10 %
Agencements et installations divers	10 %

L'administration tolère un écart d'environ 20 % sur les taux qu'elle indique. Le taux choisi doit rester le même tout le temps de l'amortissement.

ÉCRITURE

Une « écriture » comptable se compose d'une ligne sur un journal ou sur un compte, avec une référence (ou numéro de pièce), une date, un libellé (le plus

clair possible pour comprendre ce qui est écrit, tout en restant succinct), un montant au débit ou au crédit selon sa nature, avec l'indication de la contrepartie comptable.

EXERCICE

C'est la période qui s'écoule entre deux bilans successifs.

EXTOURNE

Se dit d'une écriture qui annule la même écriture, donc en sens inverse. Par exemple, au début du nouvel exercice, la reprise des charges à payer se fait dans un compte de bilan, pas dans un compte de gestion. L'extourne a pour but de replacer cette charge dans le compte de gestion, pour annuler l'impact de la dépense sur le résultat du nouvel exercice. Il en est de même des extournes de produits.

FRANCHISE

La plus petite des petites entreprises (micro-entreprise ou TPE) peut être exonérée de la TVA si son chiffre d'affaires reste dans la limite fixée par l'administration. En 2007, pour douze mois consécutifs, la limite était fixée à 76 300 € (HT) pour les entreprises commerciales exerçant une activité de vente, ou à 27 000 € (HT) pour celles qui ont une activité de prestations de services.

Avec ce régime, les TPE :

- ne peuvent plus déduire la TVA de leurs fournisseurs,
- ne doivent pas mentionner la TVA sur leurs propres factures,
- ont l'obligation d'indiquer, sur toutes leurs factures, la mention spéciale « TVA non applicable, article 293B du CGI ».

GRAND-LIVRE

De l'époque de Colbert (1673) à 1950 environ, les commerçants ont utilisé un énorme livre sur lequel étaient écrits les « doit » (débit) et les « avoir » (crédit). Il est possible que l'expression « faire un avoir à un client » vienne de cette époque, car un « avoir client » est une somme au crédit de son compte. Dans cet immense livre, une page était consacrée à chaque compte, chacun classé par ordre alphabétique. C'était le « grand-livre ». L'expression est restée.

Aujourd'hui, le grand-livre est constitué de l'ensemble des comptes de la comptabilité, classés selon la nomenclature du PCG.

IMMOBILISATION

Il s'agit d'une dépense qui augmente les biens (actif) de l'entreprise. Celle-ci est comptabilisée dans les comptes dits « d'immobilisations » (classe 2 du plan comptable). Chaque acquisition est amortie selon la règle qui lui est propre (voir « dotation »).

IMMOBILISATION FAITE PAR SOI-MÊME

Il s'agit d'un investissement réalisé par le chef d'entreprise lui-même, pour son entreprise. Au lieu de l'acheter toute faite, il fabrique son propre matériel avec des matières et fournitures comptabilisées dans les charges de l'exercice.

Ces charges ne peuvent pas être considérées comme des dépenses d'exploitation, mais sont en fait des éléments séparés d'un investissement. La petite entreprise devra donc valoriser le montant des achats et fournitures qu'elle a payés pour cette réalisation, et constater un produit pour mettre une contrepartie en face de la dépense.

On ne compte pas le temps de la main d'œuvre, sauf si un salarié y a contribué. On comptabilise cette création (débit, augmentation de l'actif) et la part du produit (crédit, augmentation des produits) à l'aide du journal d'arrêté des comptes. L'augmentation des produits a pour effet de compenser le coût des dépenses qui figurent en charges.

Cet investissement (immobilisation) peut ensuite être amorti comme les autres valeurs d'actif.

IS

Il s'agit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

JOURNAL

Un journal est une liste d'informations comptables enregistrées de façon chronologique (par dates). Un journal est toujours totalisé.

Un journal est dit « auxiliaire » lorsqu'il n'enregistre qu'une seule catégorie d'opérations. Par exemple, le journal des encaissements banque est un journal auxiliaire qui n'enregistre que les opérations d'encaissement de la banque. Le journal des paiements chèques postaux en est un autre, comme le serait un journal des achats.

En fait, tous les journaux utilisés sont des journaux auxiliaires. Le seul qui porte le nom de journal général est celui qui récapitule le total de toutes les opérations des journaux auxiliaires. Il est aussi appelé livre-journal général.

C'est la raison pour laquelle, nous nommons livre-journal, la récapitulation des différents journaux auxiliaires qui sont utilisés dans cet ouvrage.

LIBELLÉ

Le libellé d'une écriture est constitué des informations qu'il faut absolument noter pour comprendre le sens de l'écriture comptable. Rédiger un libellé clair n'est pas une chose facile. C'est à vous d'imaginer la simplicité pour être compris.

EXEMPLE

J'ai payé une facture à un fournisseur et je veux retenir dans le libellé les informations essentielles. Je peux écrire :

Fact. 17 juin Juliette.....117,43

ou

F/17.06 Juliette (piquets)....117,43

ou

F/juin Juliette.p.chq 608.....117,43

N'hésitez pas à utiliser des abréviations (mais utilisez toujours les mêmes !), par exemple :

- avoir : Av/
- règlement : Règl.
- traite, effet : Tr
- prélèvement : Prél.
- remise de ... : rem.
- Échéance : Éch.

OUVERTURE

Il s'agit du début de l'exercice comptable. Les premières écritures comptables sont des écritures d'ouverture. Elles consistent en la reprise des soldes du bilan précédent. Pour cela, on utilise un journal spécifique appelé « journal d'ouverture ». Il fait partie de la catégorie des journaux auxiliaires appelés « journal des OD » (« opérations diverses »). À l'autre bout de l'exercice, on parlera de clôture.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Se dit d'un document qui justifie une écriture comptable. Ce peut être : une facture, un ticket de caisse, une lettre, une remise de chèques, un document bancaire ou postal, bref, un « papier » sur lequel on trouve les explications de son existence.

Les pièces comptables justificatives doivent être classées dans l'ordre chronologique de leur enregistrement comptable, ou classées de façon numérique, afin de les retrouver en quelques minutes (même celles qui ont trois ou quatre ans !).

L'absence d'une pièce comptable importante peut amener un vérificateur à considérer qu'il y a un « faux en écritures commerciales ». La sanction est parfois sévère.

PLUS ET MOINS-VALUE

Il s'agit de la différence constatée entre la valeur de vente d'une immobilisation, et le montant qui figure dans la comptabilité. Voici un exemple :

Journal d'arrêté des comptes	Débit	Crédit
215 Matériel et outillage <i>Sortie de la valeur d'acquisition</i>		2 000,00
285 Amortissements <i>Sortie des amortissements</i>	1 200,00	
775 Valeur nette comptable	800,00	
775 Valeur de vente La plus-value apparaît dans la balance comptable pour la différence (solde du compte 775)		950,00

La plus-value apparaît dans les produits du compte de résultat.

Si la vente avait été inférieure à la valeur nette comptable (VNC), il y aurait une perte, appelée « moins-value ». Cette perte devrait alors être comptabilisée : elle figurerait, dans le miniplan comptable, au compte « 670 – Charges exceptionnelles » (voir la rubrique 20 du feuillet n° 5 du journal d'arrêté des comptes [438]).

La moins-value apparaît dans les charges du compte de résultat.

PRODUIT À RECEVOIR

Les produits à recevoir ne doivent pas être confondus avec la rubrique des « factures de ventes à encaisser ». Par produit à recevoir, il faut entendre tous les autres produits annexes que l'entreprise est susceptible de recevoir, et qui ne sont pas encore encaissés. Le journal d'arrêté des comptes enregistrera les « autres produits à recevoir », à condition que la somme soit significative pour les comptes de l'exercice [420].

EXEMPLE

Une subvention n'est pas encore reçue (la somme à verser est authentifiée – justifiée – par un document écrit). Seraient aussi à comptabiliser le remboursement d'un sinistre assurance ou les intérêts d'un placement financier important, voire un produit exceptionnel s'il était significatif pour la sincérité et l'image fidèle des comptes.

PRODUIT D'EXPLOITATION

C'est essentiellement une vente – celle d'une marchandise, d'un service, ou d'une production –, c'est-à-dire l'encaissement d'une somme qui sera conservée par l'entreprise. Le produit s'inscrit donc au **crédit** sur le journal et sur le compte. Les mouvements comptables auront cette forme :

COMPTE DE BANQUE		VENTES	
D		D	
900,00	C		900,00

L'encaissement d'une vente entraîne une **augmentation** de l'avoir en banque (débit).

Voici un exemple de compte de produit :

• Un compte de produits (gestion)

701 VENTES DE MARCHANDISES				
Date	Réf.	Libellé	Débit	Crédit
31/01	JE f° 1	Ventes janvier		569,86
28/02	JE f° 2	Ventes février		895,12
	Etc.			
		Totaux	0,00	1 464,98
		Solde créditeur		1 464,98

Il peut aussi se présenter de cette façon :

	Livres-journaux Encaissements		Solde Produits	
	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur
707 Ventes de marchandises	Banques >	2 893,25		
	CCP >	458,33		
	Caisse >	10 698,75		
				14 050,33

PRODUIT ENCAISSÉ (OU COMPTABILISÉ) D'AVANCE

Tout ce qui est écrit pour les « charges payées d'avance » est valable pour cette rubrique, mais à l'envers. Il ne s'agit plus de dépenses, mais de produits encaissés. Il faut que ces produits aient une certaine importance pour être répartis sur plusieurs années, et qu'une raison valable le justifie.

Trois rubriques sont possibles – elles figurent dans le journal d'arrêté des comptes – sous la double condition que le produit encaissé d'avance concerne un exercice situé au-delà de n + 1 an, et qu'il soit conséquent [418].

PROVISION

Elle constate la valeur d'un risque dont on est sûr qu'il se produira, alors qu'on ne peut pas encore en déterminer la valeur de façon précise. Une provision se constate par une écriture comptable qui prend cette forme :

DOTATION AUX PROVISIONS		PASSIF, COMPTE DE PROVISIONS	
D	C	D	C
1 100,00			1 100,00

TRAÇABILITÉ

Quand on regarde une écriture sur un journal, on doit pouvoir en lire la destination (l'affectation), c'est-à-dire le numéro du compte qui va recevoir cette écriture, ainsi que la nature du document qui justifie cette écriture (voir « pièce justificative »).

Quand on regarde l'écriture dans un compte, on doit pouvoir lire l'origine de cette écriture (de quel journal vient-elle ?) et la référence de classement de la pièce justificative qui lui correspond.

TVA COLLECTÉE

Lorsque la petite entreprise sort du champ d'exonération de la TVA, elle devient un collecteur de taxe, comme la loi l'exige pour toutes les entreprises. La TVA, incluse dans les recettes encaissées, est payée par les clients, pour le compte de l'État. Nous disons que cette taxe est « collectée ». Le PCG présente le compte « 44571 – TVA collectée », comme celui qui va recevoir le TVA facturée auprès des clients.

Le numéro de ce compte est formé à partir de la racine « 445 » (comptes d'État) et de la terminaison « 7 » – qui indique qu'il s'agit d'un compte de produits (classe 7).

Le miniplan comptable limite sa racine à « 44 », ajoutant la caractéristique « 7 », d'où le numéro de compte 447.

TVA EXIGIBLE

La TVA exigible correspond au montant de TVA qu'il faut payer tous les mois (ou au montant des acomptes trimestriels). C'est la différence entre la TVA collectée encaissée avec les ventes et la TVA récupérable figurant sur les factures d'achats et de frais généraux

TVA RÉCUPÉRABLE

Lorsque la petite entreprise doit s'acquitter de la TVA collectée, elle peut déduire la TVA qu'elle a payée à tous ses fournisseurs (frais généraux compris). La TVA déduite est appelée « TVA récupérée ».

EXCEPTIONS

Il est interdit de récupérer la TVA sur les dépenses :

- de logement (hôtel),
- d'acquisition, d'entretien ou de location de certains véhicules (comme les voitures dites de tourisme),
- de cadeaux et de libéralités (les échantillons publicitaires ne sont pas concernés par cette exception),
- de carburants et produits pétroliers comme les lubrifiants (attention, il existe des règles de déduction spécifiques pour certaines professions de transport).

VENTILATION

Se dit de l'affectation ou de la division d'une pièce comptable entre plusieurs comptes. Sur un journal à colonnes, on parlera de « colonnes de ventilation ».